

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 JANVIER 2026 A 20H00 – lieu : VIBRAYE

Ordre du jour :

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2019-2025
- 1.2 – Maisons de Santé : Tarifs location cabinet
- 1.3 – Petites Villes de Demain/ORT : Signature d'un avenant à la convention
- 1.4 – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement
- 1.5 – PETITE ENFANCE demande de subvention 2026 auprès de la CAF

II) AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- 2.2 – Attributions de compensation prévisionnelles 2026

III) RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 – Retrait de la délibération n°20251201 « Création d'un poste de chef de projet contractuel dans le cadre d'un contrat de projet »
- 3.2 – Retrait de la délibération n°20251202 « Prolongation de partenariat et de financement du poste PVD »
- 3.3 – Modification du tableau des effectifs
 - 3.3.1 – Création d'un emploi permanent d'assistant(e) auprès des enfants à temps non complet
 - 3.3.2 – Création d'un poste de chargé d'accueil et d'animation du Campus Connecté
 - 3.3.3 – Création de poste suite aux avancements de grade
- 3.4 – Création d'emplois non-permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

V) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 14 janvier 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 42

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Date d'affichage : 14 janvier 2026

Présents : 33 puis 34 à partir du point

Votants : 35 puis 36

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires,

Étaient excusés :

M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. LABURTHER-TOLRA Benjamin donne pouvoir à M. VADÉ Prosper
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
Mme GERMAIN Martine
M. JAMOIS Xavier
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Madame BESNIER Claire a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 a été approuvé à la majorité, par 34 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MERCIER Marc).

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 a été approuvé à la majorité, par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes BESNIER Claire, MENU Catherine et M. DUPIN Christian).

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES**1.1 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2019-2025**

VU :

Le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,
Le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Normandie du 5 décembre 2022.

CONSIDERANT :

Que la C.R.C. ! Pays de la Loire a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour les exercices 2019 à 2025,

Qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. Pays de la Loire a transmis le 16/09/2025 à la CCVBA un premier rapport d'observations pour correction et complément.

Qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. Pays de la Loire a transmis le 20/11 2025 à la CCVBA un rapport d'observations définitives, arrêté le 19/11/2025,

Que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la CCVBA a été communiqué le 16 décembre 2025,

Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication des observations définitives de la C.R.C. Pays de la Loire transmises à la CCVBA le XX janvier 2026.

Interventions

M. LEROY : Nous n'avons pas reçu le rapport suite à ma réponse du 16 décembre disant que je n'avais pas d'observation complémentaire à formuler. Après contact avec la Chambre Régionale des Comptes, nous devons reporter ce point après le 30 avril 2026 du fait de la période de réserve électorale depuis

le 1er décembre 2025. Le Préfet a aussi été contacté pour savoir le devenir de la Communauté de Communes au vu du nombre d'habitants.

M. MERCIER : Tu aurais dû envoyer une réserve concernant la réception du rapport, je ne t'aurais pas envoyé le mail de lundi que tu dois avoir lu.

M. LEROY : Je n'ai pas vu ni lu le mail reçu.

1.2 Maisons de Santé : Tarifs location cabinet

Vu la délibération 20170507 du 23 mai 2017 portant sur la détermination du prix des loyers du cabinet polyvalent de la MSP de Vibraye basé sur le prix des loyers exercé à la Maison de Santé de Bessé sur Braye et de Saint Calais.

Pour rappel les tarifs sont de 8€ le matin, 12€ l'après-midi et 18,50€ la journée.

La commission finances du 13 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Monsieur le Président propose d'actualiser les tarifs de location à :

- Matinée : 10€
- Après-midi : 15€
- Journée : 20€

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la tarification telle qu'exposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.3 Petites Villes de Demain/ORT : Signature d'un avenant à la convention

Vu la délibération n°20210402 du 13 avril 2021 portant sur la signature de la convention PVD,
Vu la délibération n°20221202 du 7 décembre 2022 portant sur la signature de la convention
ORT,

La convention cadre « Petites Villes de Demain », valant « Opération de Revitalisation du territoire » conclue initialement, le 15 avril 2021 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

La Région et la Banque des Territoires, non signataires du présent avenant, demeurent partenaires des collectivités lauréates du programme « Petites Villes de Demain ».

Une convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » a été signée le 15 avril 2021 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 18 mois, prenant effet le 15 avril 2021, date de signature.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre tacitement en attendant la signature ultérieure d'un avenant spécifique ORT

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Pour rappel, le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant prorogation de la convention PVD, valant ORT, tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant et tout document relatif à ce dossier

1.4 Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2026, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1- Projet de rénovation énergétique de la Maison de Santé de Saint-Calais (volets roulants solaires)

Origine des financements	Montant HT	Pourcentage
Aides publiques DETR/DSIL	12 000 €	80 %
Maître d'ouvrage CCVBA	3 000 €	20 %
TOTAL	15 000 €	100 %

2- Projet de rénovation énergétique de la Maison de Santé de Saint-Calais (changement de portes et fenêtres à l'étage)

Origine des financements	Montant HT	Pourcentage
Aides publiques DETR/DSIL	7 933.33 €	80 %
Maître d'ouvrage CCVBA	1 983.33 €	20 %
TOTAL	9 916,66 €	100 %

Ces deux projets s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration énergétique afin de participer aux engagements nationaux de lutte contre le changement climatique. La communauté de communes vise une politique d'amélioration thermique des bâtiments permettant une réduction des consommations de gaz et d'électricité d'au moins 30 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les projets précités,
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat et **ARRETE** les modalités de financement telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à déposer une demande au titre de la DETR / DSIL pour l'année 2026,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

1.5 PETITE ENFANCE demande de subvention 2026 auprès de la CAF

Monsieur le Président informe que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe propose une aide à l'investissement, pour les structures et services petite enfance. Les aides à l'investissement peuvent atteindre 30 % HT et jusqu'à 80%HT dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements, afin de favoriser la pérennité de l'offre d'accueil des EAJE (bâtiments anciens), et son adaptation aux exigences réglementaires. A ce titre, les projets 2026 du Relais petite enfance, Multi-accueil le Jardin des Sens et du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) Zig-Zag sont susceptibles d'être éligibles :

			Subventions sollicitées Caisse d'allocations familiales	
Dépenses		HT/TTC	%	Montant
Relais petite enfance, accompagnement des MAM (suite FIPE) estimé sur 2026	35 000€	?	40 %	14 000€
Multi-accueil le Jardin des Sens (remplacement du plan de change 7 364,82€ TTC + fournitures services techniques ?)	6 137€ + En attente devis ?	HT	30%	1841€ + ?
Multi-accueil le Jardin des Sens mise aux normes portes : remplacement des portes, mise en hauteur des poignées	En attente devis ?	HT	80%	
Multi-accueil le Jardin des Sens mise aux normes portes : remplacement des portes, mise en hauteur des poignées	En attente devis			
Multi-accueil le Jardin des Sens (Allée bétonnée et revêtement dans la cour du multiaccueil)	En attente devis			
Relais petite enfance (mobilier : 3 assises adulte atelier, tables et chaises enfants, extension du bureau de l'animatrice pour faciliter les RDV famille, desserte atelier sur roulettes pour faciliter l'itinérance du matériel en atelier, 1 tapis, 1 toboggan mobile extérieur RPE Saint-Calais, aménagement de la réserve (étagères)	En attente actualisation Estimation : 1740€TTC			~417€
Lieu d'accueil parents enfants (mobilier : tapis)	Estimation 200€			

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les projets précités et les modalités de financement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

Interventions

M. LEROY : Nous n'avons pas reçu tous les éléments pour pouvoir délibérer ce jour, il manque des devis, je propose de le reporter au prochain conseil communautaire du 26 février.

II) AFFAIRES FINANCIERES

Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Arrivée de Monsieur BOSNYAK Yvan à 20h44.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-36, prévoyant la présentation au conseil communautaire des EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, d'un rapport sur les orientations budgétaires, et donnant lieu à un débat,

Vu l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport présenté au conseil communautaire doit indiquer les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, et également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport d'orientations budgétaires est transmis aux communes membres.

Monsieur le Président rappelle que, la CCVBA ne comprenant pas de commune supérieure à 3 500 habitants, le conseil communautaire n'a pas obligation de débattre des orientations budgétaires.

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge des Finances présentent la situation financière de la collectivité sur la base des résultats de l'exercice 2025, exposent les grandes lignes directrices pour 2026 et ouvrent le débat.

Le 22 janvier 2026, s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Interventions

M. GAUTHIER : Tu ne vas pas lire les 27 pages ? Tout le monde l'a reçu.

Mme DAVID : Est-ce que vous avez des questions ? Les points importants sont la modification des modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTV) et la réduction de la compensation de la baisse des valeurs locatives des établissements industriels, soit une perte de 214387€ pour l'EPCI. L'endettement par habitant est de 122€.

2.2 Attributions de compensation prévisionnelles 2026

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

L'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, dans les neuf mois suivant la date du transfert de compétences. Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter dans un délai de trois mois.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT. Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2026, comme suit :

Communes	(rappel) Attributions de compensation 2025	Charges transférées prévisionnelles 2026 <i>estimation et sous réserve de la décision de la CLECT</i>	Attributions de compensation prévisionnelles 2026
		fin de la mise à disposition du bâtiment industriel La Borde au 01/01/2026	
Berfay	20 934 €	<u>Rapport de la CLECT du 23/01/2018 :</u> coût de l'équipement = 270 613 € assurance du bâtiment = 1 911 € loyers = - 124 800€ soit charges à restituer de 147 724 €	20 934 €
Bessé sur Braye	985 329 €		1 133 053 €
Cogners	-31 699 €		-31 699 €
Conflans sur Anille	-2 634 €		-2 634 €
Dollon	123 428 €		123 428 €
Ecorpain	-12 496 €		-12 496 €
La Chapelle Huon	-38 081 €		-38 081 €
Lavaré	64 589 €		64 589 €
Marolles lès Saint Calais	28 911 €		28 911 €
Montaillé	-25 050 €		-25 050 €
Rahay	-22 905 €		-22 905 €
Saint Calais	553 843 €		553 843 €
Saint Gervais de Vic	-38 075 €		-38 075 €
Sainte Cérotte	-22 703 €		-22 703 €
Semur-en-Vallon	126 098 €		126 098 €
Val d'Etangson	-24 710 €		-24 710 €
Valennes	34 168 €		34 168 €
Vancé	-29 141 €		-29 141 €
Vibraye	852 998 €		852 998 €
TOTAL	2 542 804 €	147 724 €	2 690 528 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier à chaque commune membre le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2026,
- **DIT QUE** les attributions de compensation seront versées mensuellement.

III) RESSOURCES HUMAINES

3.1 Retrait de la délibération n°20251201 « Création d'un poste de chef de projet contractuel dans le cadre d'un contrat de projet »

Le dispositif PVD a été prolongé jusqu'au 31/12/2026. A ce jour, le projet de loi de finance n'ayant pas été voté, nous ne pouvons pas nous engager dans un recrutement sans savoir si les subventions seront maintenues à hauteur de 75% à compter du 01/04/2026 et jusqu'au 31/12/2026.

Aussi il est demandé de retirer la délibération de création d'un poste de chef de projet contractuel dans le cadre du PVD.

Interventions

M. LEROY : Monsieur le Sous-Préfet ne comprend pas que les trois communes et la CCVBA ne se positionnent pas pour le recrutement d'un chef de projet PVD. Il souhaite que la CCVBA se positionne pour recruter et qu'elle mette à disposition des trois communes la personne. Monsieur le Sous-Préfet s'engagera à aider la CCVBA financièrement si l'Etat se désengage.

M. LACOCHE : C'est moi qui ne comprends pas votre positionnement, nous voulions recruter mais la CCVBA ne voulait pas. On voulait recruter dans les mêmes conditions.

M. LEROY : Le Sous-Préfet assure qu'il y aura un financement de l'État. Les mêmes conditions de financement n'étaient pas réunies car le budget de l'État n'était pas voté.

M. MERCIER : Les nouveaux conseils municipaux ne voteront peut-être pas la participation. Dans ce cas, ce sera le Sous-Préfet qui donnera des subventions ?

M. GAUTHIER : Si le recrutement se fait maintenant, c'est vous, les communes, qui devez financer et vous engager dans vos budgets. Le Sous-Préfet s'engage pour les 75% des subventions, ce sont les 3 communes PVD qui doivent assumer les 25% du reste à charge. Ce n'est pas à la CCVBA ni aux petites communes d'assumer pour les trois communes PVD.

M. LEROY : Si les communes ne s'engagent pas, la CCVBA le fera, car plus on attend et moins on aura de chance d'avoir un candidat.

M. MERCIER : Pourquoi on ne propose pas à nos conseils municipaux de s'engager pour 3000€ pour financer le poste ?

M. LACOCHE, M. FLAMENT, M. MERCIER : Nous sommes d'accords, nous nous engageons à présenter à nos conseils municipaux la demande de financement des 25% restants.

M. LEROY : Au vu des échanges, nous annulons ce point et nous ne le délibérons pas.

3.2 Retrait de la délibération n°20251202 « Prolongation de partenariat et de financement du poste PVD »

Concernant le chef de projet PVD, le vote a été pris avec un financement à l'identique de celui voté l'année dernière.

Toutefois il concernait une période de 18 mois avec une subvention à hauteur de 75% sur toute la durée : les 25% restant à partager entre les 3 communes concernées, à savoir BESSE SUR BRAYE, SAINT CALAIS et VIBRAYE.

Le dispositif PVD a été prolongé jusqu'au 31/12/2026. Toutefois à la date du 11 décembre 2026 rien n'avait été mentionné quant à la poursuite de la prise en charge à hauteur de 75% après le 31/03/2026.

Aussi, dans le plan de financement, il n'est pas possible de mentionner un reste à charge des collectivités à hauteur de 25% à diviser sur les 3 communes pour les 11 mois du contrat.

La délibération prise sur le financement doit donc être retirée. Dans le cas où le recrutement serait maintenu, il conviendrait de prendre une nouvelle délibération quant au plan de financement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PROCÉDE** au retrait de la délibération n°20251202 du 11 décembre 2025 sur la prolongation de partenariat et de financement du poste PVD.

3.3 Modification du tableau des effectifs

3.3.1 Création d'un emploi permanent d'assistant(e) auprès des enfants à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 janvier 2026,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le poste ouvert sur les cadres d'emploi des ATSEM et des agents sociaux a été créé suite à l'augmentation du nombre de place d'enfants au multi-accueil. Avec le temps, la collectivité se rend compte que le temps de travail sur le poste est à peine suffisant pour permettre la mise en place d'activités dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement. Aussi, il est demandé une augmentation du temps de travail du poste, de 3h30 par semaine.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La suppression du poste ouvert sur les cadres d'emploi des agents sociaux et des ATSEM à temps non complet à 17h30 par semaine et la création d'un poste à temps non complet à 21h00 par semaine à compter du 01/02/2026 sur les cadres d'emploi des agents sociaux, des ATSEM ainsi que sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des ATSEM, des agents sociaux ainsi que sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 416 (La rémunération de l'agent est fixée selon les

modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

3.3.2 Création d'un poste de chargé d'accueil et d'animation du Campus Connecté

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La construction d'un campus connecté est en cours. L'ouverture est prévue au 2^{ème} semestre 2026. Afin de gérer l'accueil, il est nécessaire de recruter un agent. L'agent aurait également en charge la gestion locative du campus ainsi que celle de l'Office Cowork, l'accueil et l'animation au sein des 2 bâtiments.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi sur le grade de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026, pour assurer l'accueil et l'animation du campus connecté.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de rédacteur.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 500 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 31 voix POUR, 3 voix CONTRE (MM FLAMENT Dominique, GUIBERT Aris et MERCIER Marc), 2 ABSTENTIONS (MM GREMILLON Patrick et MORIN Sébastien), à la majorité :

- **ACCEPTE** ces propositions liées à la création d'un poste permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026, pour assurer l'accueil et l'animation du campus connecté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Interventions

Mme BESNIER : Pourquoi est-il mis seulement le campus connecté dans le titre pour l'animation et pas les deux lieux ?

Réponse M. LEROY : L'Office Cowork deviendra une annexe du Campus Connecté et le siège sera à Saint Calais au Campus pour la personne mais elle s'occupera aussi de l'Office Cowork. L'Office Cowork continuera de fonctionner comme actuellement, tous les bureaux sont loués.

M. MERCIER : 5000€ de recette pour l'année. Les locations sont sur toute l'année ? Il y a combien de bureaux ?

M. LEROY : Oui les bureaux sont loués toute l'année, ils ne sont pas loués très chers et certains sont loués gratuitement.

M. FLAMENT : Un agent embauché actuellement ne peut pas gérer ?

Réponse M. LEROY : La CRC dit que la CCVBA a un effectif en personnel tendu pour gérer toutes ses compétences.

M. GAUTHIER : L'embauche se fera quand ? la livraison du bâtiment est prévue quand ?

Réponse M. LEROY, Mme DAVID : L'embauche est prévue au 1^{er} juillet, la livraison du bâtiment est prévue au 30 juin. Le démarrage du fonctionnement est prévu au 1^{er} septembre. En juillet et août il faudra faire l'aménagement.

3.3.3 Création de poste suite aux avancements de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le budget de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Suite à l'étude du tableau annuel des agents promouvables à un grade supérieur, Monsieur le Président propose l'avancement de grade suivant au titre de l'année 2026 :

Grade actuel	Grade d'avancement proposé (Grade à Créer)	Date de nomination proposée	Quotité du Poste
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2026	Temps complet

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur cette proposition de nomination par voie d'avancement de grade de l'agent concerné aux dates auxquelles les conditions d'anciennetés sont réunies, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs à savoir :

La création d'un emploi sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/03/2026.

La suppression de l'emploi sur le grade de rédacteur à temps complet, sera soumise au conseil communautaire après avis du Comité Social Territorial.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. PLUT Jean-Claude), à la majorité :

- **ACCEPTE** La création d'un emploi sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/03/2026 dans le cadre des avancements de grade.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches utiles aux modifications de carrières des agents et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

3.4 Création d'emplois non-permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, l'organe délibérant est autorisé à créer des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir des emplois non permanents pour assurer la location du matériel terrestre et nautique durant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, pour la saison estivale 2026 :

- Un emploi non permanent du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 à temps complet (35h hebdomadaire réparties sur 6 jours) sur le grade d'adjoint technique territorial pour assurer la mission de location de matériel terrestre et nautique et diverses tâches techniques en fonction de la météo.
- Un emploi non permanent du 4 mai 2026 au 30 juin 2026 à temps non complet à raison de 20h maximum hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique territorial, pour assurer la mission de location de matériel terrestre et nautique et diverses tâches techniques en fonction de la météo, les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés ainsi que les 4 et 5 mai pour prise de poste (formation, préparation de la journée d'ouverture prévue le 6 mai 2026...). Les 20h seront annualisées sur la durée du contrat.

La rémunération pour les 2 postes non-permanents sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions liées à la création de 2 postes non-permanents tels que définis ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Interventions :

M. MERCIER : C'est la même organisation que l'année dernière ?

Réponse Mme DAVID et M. LEROY : Oui c'est la même organisation, en espérant moins de problème de cyanobactéries cette année.

IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

Décision N° D-2026-001 relative à la DIA 001 2026 soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme concernant la parcelle ZH 303, située lieu-dit Les Parcs ZA La Borde à Bessé sur Braye d'une superficie totale de 13023 m² appartenant à la Commune de Bessé sur Braye.

► **Signatures baux professionnels**

Le 2 décembre 2025, signature du bail professionnel de Madame DANESCU Andreea-Maria, chirurgien-dentiste, à la maison de santé de Saint-Calais pour une durée de 6 ans et un loyer mensuel de 201€.

Le 2 décembre 2025, signature du bail professionnel de Monsieur PIEVANI Paolo, chirurgien-dentiste, à la maison de santé de Saint-Calais pour une durée de 6 ans et un loyer mensuel de 201€.

Le 3 décembre 2025, signature du bail professionnel de Monsieur CUETO ZELADA GUILLERMO Enrique, médecin généraliste, à la maison de santé de Vibraye pour une durée de 6 ans et un loyer mensuel de 284€.

Le 3 décembre 2025, signature du bail professionnel de Monsieur AGUSTI RUIZ José Carlos, médecin généraliste, à la maison de santé de Vibraye pour une durée de 6 ans et un loyer mensuel de 277€.

► **Voirie Communautaire – Travaux complémentaires 2025**

Le 12/12/2025, émission du bon de commande n° 2025-2, à l'entreprise COLAS, titulaire de l'accord-cadre relatif aux travaux et entretien de la voirie communautaire 2025 2026 2027 2028, concernant la réalisation de travaux complémentaire 2025, pour 8 664.40 €HT / 10 397.28 € TTC :

➤ **Semur-en-Vallon**

VC123, pour 2 262,40€ HT (délignement d'accotement et curage de fossé)

➤ **Valennes :**

VC430 + VC436, pour 2 634 € HT (curage de fossé)

VC8, pour 856€ HT (délignement d'accotement et curage de fossé)

VC141, pour 1 624€ HT (curage de fossé)

VC4, pour 1 288€ HT (curage de fossé)

► **Virement de crédits**

- **Décision n°D-2025-14** du 11/12/2025 relative au virement de crédit n°2 au budget primitif 2025 du budget annexe Base de Loisirs :

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
21 Immobilisations corporelles	21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	325 autres équipements sportifs ou de loisirs	4 800,00 €
	21728 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - autres agencements et aménagements		-4 800,00 €

✓ Recettes d'investissement

Chapitre/Opération	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
10 Dotations, fonds divers et réserves	10222 FCTVA	325 autres équipements sportifs ou de loisirs	-6 800,00 €
13 Subventions d'investissement	1312 Subventions transférables Région		4 200,00 €
	1313 Subventions transférables		400,00 €
	1322 Subventions non transférables Région		2 200,00 €

- **Décision n°D-2025-15** du 15/12/2025 relative au virement de crédit n°3 au budget primitif 2025 du budget principal :

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ Opération	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
21 Immobilisations corporelles	21311 Constructions bâtiments administratifs	020 administration générale	10 000,00 €
op° Hôtel communautaire 982			-10 000,00 €
13 Subventions d'investissement	1312 Subventions transférables Région	325 autres équipements sportifs ou de loisirs	23 200,00 €
op° sentiers de randonnées 972		633 développement touristique	-23 100,00 €
21 Immobilisations corporelles	2188 Autres immobilisations corporelles	020 administration générale	-100,00 €

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
13 Subventions d'investissement	1311 Subventions transférables Etat	322 stades	5 600,00 €
		410 santé - services communs	100,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	10222 FCTVA	01 opérations non ventilables	-5 700,00 €

- **Décision n°D-2025-16** du 19/12/2025 relative au virement de crédit n°4 au budget primitif 2025 du budget principal :

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ Opération	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
21 Immobilisations corporelles	21352 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	410 santé - services communs	9 000,00 €
		410 santé - services communs	-2 000,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	60 action économique - services communs	-2 000,00 €
		020 administration	-2 000,00 €
		311 activités artistiques, actions et manifestations	-2 000,00 €
		322 stades	-1 000,00 €

Interventions :

M. MERCIER : Qu'elle est la différence entre une décision modificative et un virement de crédit ?

Réponse : Les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Le virement de crédit est une autorisation donnée au Président, par l'assemblée délibérante, pour réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le virement de crédit est donc limité. L'autorisation de virement de crédit donnée au Président est délibérée, chaque année, au cours du vote du budget.

► **Avenants aux baux professionnels des Maisons de santé de Bessé sur Braye, Saint-Calais, Vibraye**

Le 18 décembre 2025, le 29 décembre 2025 et le 30 décembre 2025, signatures des avenants aux baux des professionnels, à la maison de santé de Saint-Calais, de Vibraye et de Bessé sur Braye.

► **Signature des conventions d'occupation du musée de la Musique Mécaniques**

Le 30 décembre 2025, signature des trois conventions avec l'association Musique Magiques pour la mise à disposition des locaux et accessoires, la convention de fonctionnement et la convention de mise à disposition de la collection des instruments, pour une durée de 3 ans (2026-2028) et un loyer mensuel de 600€.

► **Signature de la convention entre la DDT et la CCVBA**

Le 12 janvier 2026, signature de la convention de mise à disposition des données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique (SUP1) entre la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe et la Communauté de Communes

► **Devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
19/11/2025	Cowork Bessé sur Braye	Abonnement fibre mensuel	AXN INFORMATIQUE	129.00 € HT 154.80 € TTC
		Frais de mise en service		240.00 € HT 288.00 € TTC
03/12/2025	Divers sites	Fournitures administratives et petits équipements	AMAZON	77.89 € HT 93.46 € TTC
04/12/2025	Base de Loisirs	Plantations	PEPINIERES HUCHET	1 269.00 € HT 1 395.90 € TTC
04/12/2025	Service Technique	3 pantalons	Ets PEAN	139.05 € HT 166.86 € TTC
09/12/2025	Divers sites	Antivirus	AXN	399.00 € HT/AN 478.80 € TTC/AN
09/12/2025	Administratif	Protection antispam vérif mail	AXN INFORMATIQUE	426.00 € HT/AN 511.20 € TTC/AN
09/12/2025	Divers sites	Office 365 pour 17 postes	AXN INFORMATIQUE	3 640.80 € HT/AN 4 368.96 € TTC/AN
09/12/2025	Cowork Besse sur Braye	Routeur VPN	AXN INFORMATIQUE	1 975.00 € HT 2 370.00 € TTC Pour 3 ans
09/12/2025	Santé	Plateforme de recrutement destiné aux professionnels de santé	DOCTRIPPER	3 166.67 € HT 3 800.00 € TTC
09/12/2025	Véhicule Technique	Flocage du nouveau camion	NUMERISCANN	116.00 € HT 139.20 € TTC
12/12/2025	Stade Communautaire	Intervention chauffage aux vestiaires	ECP	63.90 € HT 76.68 € TTC
15/12/2025	MSP Vibraye	Mobilier pour médecins généraliste	IKEA	406.65 € HT 487.98 € TTC
15/12/2025	Centre de santé	Cartouche pour imprimante du docteur Bouchart	AMAZON	50.75 € HT 60.90 € TTC
15/12/2025	Cowork Bessé sur Braye	Câble pour installation luminaire	YESSS ELECTRIQUE	84.83 € HT 101.80 € TTC
19/12/2025	Administratif	Bras articulé pour 10 à 20 poches format 4	Dactyl Bureau	189.47 € HT 227.26 € TTC
19/12/2025	MSP ST CALAIS	Switch cabinet dentaire	HERACLES	1 179,92 € HT 1 415.90 € TTC
19/12/2025	MSP VIBRAYE	3 plaques de Carbotherm (limiter l'air qui passe au niveau des puits de lumière du côté des dentistes)	DISTRICO	630.00 € HT 756.00 € TTC
22/12/2025	Chemin de Randonnées	Fournitures pour restauration du toit du panneau de chemin de randonnée à Montaillé	BRICOMAN	258.11 € HT 309.73 € TTC

V) INFORMATIONS DU PRESIDENT**► Adhésion Mission Locale Sarthe Nord**

Le conseil d'administration qui s'est tenu le 21 octobre 2025, exprime être confronté à un contexte budgétaire contraint marqué par l'arrêt du financement par la Région Pays de la Loire et la baisse de la subvention de l'Etat. Afin de pouvoir continuer d'assurer leur mission d'accompagnement et d'insertion des jeunes, les membres du conseil d'administration demandent l'augmentation de la participation. L'adhésion passerait de 1.10€ à 1.40€ par habitant (+27%).

Le Président expose le coût financier sur la base de la population 2026 (15 101 habitants, population totale) pour un montant par habitant à :

- 1.10€/habitant = 16 611€
- 1.20€/habitant = 18 121€ (soit +1 510€ / +9%)
- 1.30€/habitant = 19 631€ (soit +3 020€ / +18%)
- 1.40€/habitant = 21 141€ (soit +4 530€ / +27%)

La subvention attribuée sera votée lors du conseil communautaire de février, vote du budget, lors du sujet attribution aux associations.

Interventions

M. LEROY : Je vais vous demander de vous positionner sur un montant. Nous vous proposons 4 tarifs, le tarif à 1.10€ par habitant est un montant pratiqué depuis plusieurs années, je pense que vous êtes d'accord d'augmenter.

M. MERCIER : Comment sais-tu si l'association fonctionne bien ?

M. LEROY : Les rendez-vous fonctionnent bien et nous recevons un rapport d'activités chaque année. Les jeunes sont suivis de 16 à 25 ans. La région s'est désengagée, ce qui a obligé l'association à licencier. Je demande à chacun d'entre vous de vous positionner sur un montant en levant la main.

Pour un montant à 1.20€ : 13 personnes,

Pour un montant à 1.30€ : 17 personnes,

Pour un montant à 1.40€ : 6 personnes.

M. GAUTHIER : On se pose la question pour 4530€ d'augmentation pour sauver des jeunes sur un budget de 1,9 millions d'euros.

M. LEROY : Au vu des résultats, nous proposons 1.30€ par habitant. Nous délibérerons la participation de 19631€ lors du vote des subventions aux associations.

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	3 février 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	17 février 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	3 mars 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	10 février 2026 – 19h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	26 février 2026 – 19h00	Bessé sur Braye
	12 mars 2026	lieu à définir
INSTALLATION	16 avril 2026 – 20h00	Saint-Calais
Commissions :		
Santé	2 mars 2026 – 17h30	Hôtel communautaire
Finances	27 janvier 2026 – 17h00	Hôtel communautaire
	2 février 2026 – 17h00	Hôtel communautaire

Action sociale – Famille et Solidarité~~5 février 2026 – 18h00~~

annulée et reportée

9 février 2026 – 18h00

Vibraye salle Leprêtre

Développement Economique et Mobilité - Travaux bâtiments -Espace Verts

Visite du chantier campus

12 février 2026 – 15h00

Centre Artistique (EMI) salle 1

Tourisme- communication

12 février 2026 – 18h30

Hôtel communautaire

Environnement

16 février 2026 – 18h00

Hôtel communautaire

Voirie

19 février 2026 – 18h00

Hôtel communautaire

Interventions des conseillers communautaires :

M. MORIN : Peut-on avoir des informations sur les travaux rives béton à réaliser par E2TS ? Ça fait 2 ans qu'on attend.

Réponse M. VADÉ : Les travaux n'avancent pas.

Réponse Mme DAVID : Tous les travaux restants de 2024 seront finalisés dans les prochaines semaines.

Mme DAVID : Je souhaite vous poser la question concernant le SCOT. Le Perche Sarthois s'était engagé à donner un état des lieux avant le 31 janvier.

Si nous ne recevons rien à la date prévue, pas d'état des lieux ou projet, est-ce que vous m'autorisez à redemander la restitution de la somme de 148580€ versée pour la réalisation du SCOT depuis le début ?

M. MERCIER : Il faudrait peut-être faire une délibération pour ce sujet ?

Mme DAVID : Notre chargée de mission urbanisme essaie de rassembler les informations avec les communes, nous avons payé le Perche Sarthois mais nous n'avons pas de document sur ce sujet SCOT.

Mme MERCIER : Si nous redemandons la somme, comment ça se passera après ?

M. LEROY : Nous ne pouvons pas faire un SCOT tout seul. On est d'accord que ça n'avance pas. Si le Perche Sarthois rend l'argent, il ne pourra plus fonctionner, effectuer le travail et les conséquences sur l'urbanisme seront encore pires pour nous.

Mme DAVID : Nous nous sommes aperçus lors de nos réunions de travail, qu'il y a des incohérences sur les cartes de toutes les communes du territoire qui ont été transmises suite aux modifications PLUI.

M. MERCIER : Nous ne pouvons pas prendre une délibération ce soir pour mettre la pression ?

M. BOSNYAK : Ce n'est pas possible, les diagnostics sont trop longs à être donnés. Les cartes PLUI ont été travaillées avec les partenaires que le Perche Sarthois avait choisis. Actuellement, il a pris des cabinets pour travailler.

M. LEROY : On met la pression au Perche Sarthois.

M. GAUTHIER : Actuellement rien n'est produit ? C'est bien des personnes extérieures au Perche qui travaillent sur le SCOT ? Pourquoi nous ne travaillons pas directement avec les cabinets ?

Mme DAVID : Comment vont travailler les cabinets avec des cartes PLUI qui sont fausses ?

M. LEROY : Le Président de la Communauté de Communes du Perche Emeraude a fait pression aussi.

Mme MENU : Les sommes n'ont pas été utilisées à autre chose ?

M. LEROY : On ne peut pas dire que rien n'a été fait, mais ça été mal fait, il aurait fallu pendre dès le départ des cabinets.

M. MARIAIS : Il aurait fallu plus de travail collaboratif entre les communes et la CCVBA avec le Perche Sarthois lors du renouvellement du PLUI.

M. BOSNYAK : Il faut travailler avec tous les partenaires, DDT, pour avancer sur les autres sujets, OAP par exemple.

M. LEROY : C'est le Perche sarthois qui fait le SCOT.

M. MERCIER : Est-ce que le Sous-Préfet pourrait intervenir dans la situation ?

M. LEROY : Le directeur de la DDT m'avait interpellé sur ce sujet il y a 1 an, pour que le SCOT avance. J'ai une réunion de travail avec le Sous-Préfet le 30 janvier, je pourrais échanger avec lui.

M. GAUTHIER : Si le SCOT n'est pas fait à temps, l'urbanisme sera bloqué.

M. GREMILLON : Un courrier peut être écrit en expliquant le mécontentement des élus ?

M. MASSE : Nous ne voyons plus le DGS, peut-on avoir des informations ?

M. LEROY : Il est en arrêt jusqu'au 25 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

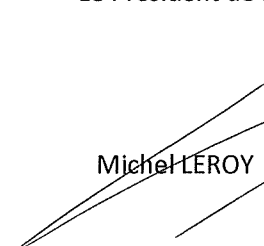
N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20260101	20260101 - MAISONS DE SANTE - Tarifs de location cabinet	2026/3
20260102	20260102 - PETITES VILLES DE DEMAIN-ORT - Signature d'un avenant à la convention	2026/4
20260103	20260103 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DETR DSIL)	2026/4-5
20260104	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	2026/6
20260105	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2026	2026/7
20260106	RETRAIT DELIBERATION N°20251202 du 11 décembre 2025 - Prolongation de partenariat et de financement du poste PVD	2026/9
20260107	RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs - Augmentation temps de travail	2026/10
20260108	RESSOURCES HUMAINES - Modification Tableau des Effectifs - CREATION D'UN POSTE de chargé d'accueil et d'animation du campus connecté	2026/10
20260109	RESSOURCES HUMAINES - Avancement de grade 2026	2026/11
20260110	RESSOURCES HUMAINES - Création emploi non permanent suite accroissement saisonnier activité	2026/12

La secrétaire de séance,



Claire BESNIER

Le Président de la CC-VBA,



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS